

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2021-46

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'article 1 du décret n° 2021- 357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de prestation de services ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du dispositif de vidéo-protection urbaine ;

DECIDE

Article 1 : La procédure de l'article 1 du décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique est choisie en vue de la passation du marché d'extension du dispositif de vidéo-protection urbaine.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure à l'opération 73 du BP 2021.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 20 octobre 2021.



Le Maire,
Alexandre GENNARO

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de ville
Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20211020-DESG-2021-46-AI
Date de télétransmission : 21/10/2021
Date de réception préfecture : 21/10/2021